



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

## Arrêté n° 2026 BSI - 104 - 01 du 14/04/2024 prononçant une mise en demeure d'évacuer un local à usage d'habitation occupé frauduleusement

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, notamment l'article 38 modifié par la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 – art.6 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 14 février 2025, publié au Journal Officiel du 15 février 2025, portant nomination de Monsieur Thomas DIMICHELE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret du 12 juin 2025, publié au Journal Officiel du 13 juin 2025, portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Thomas DIMICHELE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU le procès verbal en date du 15 mai 2025 émis par Maître Laurent LHOMME commissaire de justice, constatant une occupation sans droit ni titre du logement situé au 2 rue Marie Galante à Fessenheim 68740 ;

VU l'extrait du livre foncier du bien situé 2 rue Marie Galante à Fessenheim 68740 au bénéfice de l'office Habitats de Haute Alsace ;

VU le dépôt de plainte du 19 décembre 2024 enregistré à la compagnie de gendarmerie départementale de Soultz-Guebwiller, communauté de brigades d'Ensisheim, par Monsieur Jean-Simon LIZZI, résidant rue des Coquelicots à Ribeauvillé et représentant de Habitats Haute Alsace, propriétaire du logement sis 2 rue Marie Galante à Fessenheim, à l'encontre de Madame Laura RAPOLD ainsi que des autres occupants sans droit ni titre dudit logement, après s'y être introduit de manière frauduleuse ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin;

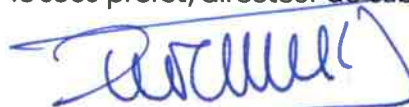
## ARRETE

Article 1er - Les occupants sans droit ni titre, installés 2 rue Marie Galante à Fessenheim 68740, dont Madame Laura RAPOLD, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 7 jours à compter de la notification de la présente décision. À l'expiration de ce délai, il sera procédé à l'évacuation forcée des occupants des lieux.

Article 2 - La présente décision sera affichée en mairie de Fessenheim, sur les lieux concernés et notifiée aux intéressés.

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise au maire de Fessenheim, à l'office Habitats de Haute Alsace ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Colmar.

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas DIMICHELE

### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

M. le Préfet du Haut-Rhin  
Cabinet du préfet  
Bureau de la sécurité intérieure  
7, rue Bruat B.P. 10489  
68020 COLMAR CEDEX -

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

- par recours hiérarchique auprès de :

M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau - 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix 67070 STRASBOURG CEDEX